

# Comptes nationaux 2023

## Comptes des administrations publiques



## Contenu de la publication

Les comptes des administrations publiques de la Belgique sont élaborés d'après les définitions du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010).

Les comptes des administrations publiques sont établis par la Banque nationale de Belgique, en étroite collaboration avec le Bureau fédéral du Plan. La confection de ces comptes n'est possible que grâce à la coopération des nombreuses administrations fédérales, communautaires et régionales qui participent à l'élaboration des données de base.

Les comptes annuels des administrations publiques font l'objet de deux estimations annuelles, dont les résultats sont diffusés sur le site internet de la Banque nationale de Belgique. La première paraît en avril, sous la forme de tableaux des principales recettes et dépenses des administrations publiques. La seconde présente les comptes annuels complets détaillés, qui sont intégrés dans la publication des comptes nationaux du mois d'octobre.

Cette publication contient les données relatives aux finances publiques pour la période allant de 2013 à 2023. Elle se compose d'un bref commentaire des évolutions les plus récentes, de tableaux reprenant les données statistiques et de précisions méthodologiques sur les comptes des administrations publiques. Les tableaux reprenant les données statistiques ne couvrent qu'une partie du contenu des comptes des administrations publiques. L'ensemble des statistiques est diffusé en version électronique, via la base de données [NBB.Stat](#).

Les comptes ont été établis sur la base des données disponibles au 30 septembre 2024.

## Avant-propos

Cette année, la nouvelle publication des comptes des administrations publiques se caractérise par une révision méthodologique. À intervalles réguliers, il est nécessaire de mettre à jour la méthodologie suivie et les sources de données utilisées afin de s'assurer que les statistiques reflètent aussi fidèlement que possible l'évolution constante et la complexité croissante des relations économiques. C'est la raison pour laquelle, contrairement à la pratique habituelle selon laquelle la révision des statistiques se limite aux quatre dernières années, cette publication apporte des changements aux séries depuis 2009.

Les révisions sont commentées en détail dans un chapitre consacré aux nouveautés méthodologiques. Celles-ci font suite à des discussions menées à l'échelle européenne quant aux règles à appliquer et visent à largement harmoniser l'imputation de transactions similaires dans différents pays.

Cette révision méthodologique ne constitue pas un point final : le suivi et l'adaptation des règles méthodologiques sont un processus permanent et nécessaire pour préserver la pertinence des données publiées. On peut ici penser au processus en cours de révision du système des comptes nationaux sous les auspices des Nations Unies, qui devrait s'achever au début de 2025 et qui conduira au lancement du processus de révision du règlement SEC 2010. L'objectif est de traduire ces nouvelles règles attendues dans les comptes des administrations publiques belges lors de la prochaine révision prévue en 2029.

La Présidente du Conseil d'administration de  
l'Institut des comptes nationaux

Séverine Waterbley

Bruxelles, octobre 2024



# Table des matières

Avant-propos	3
Commentaire	7
Nouveautés méthodologiques	13
Publications de l'ICN et personnes de contact	19
Remarques générales	23
Signes conventionnels	25
Liste des abréviations	27



## Commentaire

Le solde de financement des administrations publiques s'élève en 2023 à -4,2 % du PIB, contre -3,6 % l'année précédente.

La première estimation du solde de financement des administrations publiques en avril tablait sur un déficit de 4,4 % du PIB. L'embellie du solde par rapport à avril se situe essentiellement au niveau du pouvoir fédéral (0,2 % du PIB). Elle s'explique par des dépenses moins élevées que prévu à la suite de la crise énergétique (tarif social et paquet de base) et par un certain nombre de changements méthodologiques visant à mettre les comptes des administrations publiques en conformité avec les prescriptions de la dernière version du manuel sur le déficit et la dette publique (MGDD 2022) dans le cadre de la révision méthodologique<sup>1</sup>.

L'aggravation du déficit budgétaire en 2023, qui fait suite à deux années d'amélioration du solde de financement, tient à une nette élévation des dépenses publiques. Cette évolution concerne principalement les dépenses courantes et est due à l'incidence de mesures politiques, telles que le nouveau relèvement des prestations minimales. En outre, le renforcement structurel des coûts du vieillissement et la majoration des charges d'intérêts exercent également une pression haussière. Par ailleurs, l'indexation automatique des prestations sociales et des traitements du personnel de la fonction publique a fait grimper le ratio des dépenses en 2023.

Les dépenses primaires se sont accentuées de 20,1 milliards d'euros, portant le ratio des dépenses primaires à 51,3 % du PIB, ce qui représente un accroissement de 0,6 % du PIB par rapport à 2022. Après des années de baisse, les charges d'intérêts ont progressé pour la première fois, de 0,4 % du PIB. Ce rebond s'explique par la poursuite de la remontée des taux d'intérêt à court et à long termes, bien que l'évolution ait également été influencée à la hausse, à concurrence de 0,1 % du PIB, par l'impact statistique du coût de l'intermédiation financière par le secteur bancaire (SIFIM), ce qui a débouché sur un glissement plus marqué des dépenses primaires vers les charges d'intérêts en 2023.

Les recettes ont crû de 18,6 milliards d'euros, de sorte que leur ratio a atteint 49,1 % du PIB (+0,5 % du PIB). Ce gonflement découle du raffermissement des cotisations sociales (+0,3 % du PIB), à la suite de l'indexation des salaires, et des intérêts perçus (+0,2 % du PIB).

La dette publique s'est établie à 103,1 % du PIB à la fin de 2023. Cela représente une augmentation de 0,5 % par rapport à 2022. Compte tenu de la croissance toujours vive du PIB en termes nominaux, l'évolution du taux d'endettement en 2023 est entièrement attribuable au déficit budgétaire.

<sup>1</sup> Cf. le chapitre consacré aux nouveautés méthodologiques.

Tableau 1

### Dépenses, recettes, solde et dette des administrations publiques selon la procédure concernant les déficits excessifs

(millions d'euros, sauf mention contraire)

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales	248 119	271 076	277 962	294 400	317 595
(en pourcentage du PIB)	(-51,8)	(-58,5)	(-54,9)	(-52,2)	(-53,3)
Dépenses primaires	238 491	261 950	269 381	285 554	305 669
(en pourcentage du PIB)	(-49,7)	(-56,5)	(-53,2)	(-50,7)	(-51,3)
dont:					
Rémunérations	58 764	60 570	62 812	68 131	73 723
Prestations sociales	116 595	127 761	131 049	139 084	149 426
Formation brute de capital fixe	12 638	12 755	13 992	15 213	16 956
Charges d'intérêts	9 628	9 127	8 582	8 845	11 926
(en pourcentage du PIB)	(-2,0)	(-2,0)	(-1,7)	(-1,6)	(-2,0)
Recettes totales	238 300	229 178	250 657	274 040	292 624
(en pourcentage du PIB)	(49,7)	(49,4)	(49,5)	(48,6)	(49,1)
dont:					
Recettes fiscales et parafiscales	204 648	196 594	215 592	235 226	250 008
(en pourcentage du PIB)	(42,7)	(42,4)	(42,6)	(41,7)	(41,9)
Solde de financement	-9 819	-41 899	-27 305	-20 360	-24 971
(en pourcentage du PIB)	(-2,0)	(-9,0)	(-5,4)	(-3,6)	(-4,2)
Solde primaire	-191	-32 772	-18 724	-11 515	-13 045
(en pourcentage du PIB)	(0,0)	(-7,1)	(-3,7)	(-2,0)	(-2,2)
Dette publique (définition de Maastricht)	467 534	515 530	548 775	578 336	614 991
(en pourcentage du PIB)	(97,5)	(111,2)	(108,4)	(102,6)	(103,1)
p.m. PIB	479 445	463 751	506 023	563 544	596 321

Source: ICN.



## Sous-secteurs des administrations publiques

Le creusement du déficit budgétaire résulte de l'augmentation des déficits de l'administration fédérale, d'une part, à 19,6 milliards d'euros (+5,8 milliards), et des communautés et régions, d'autre part, à 7,0 milliards d'euros (+1,7 milliard). Si le solde des administrations locales a affiché une légère amélioration en 2023, de 381 millions d'euros, celui de la sécurité sociale s'est nettement amélioré, pour atteindre un excédent de 1,6 milliard d'euros. L'embellie du solde de ces deux sous-secteurs tient également en grande partie à la forte croissance des transferts qu'ils ont reçus des autres sous-secteurs.

Tableau 2

### Capacité (+) / besoin (-) de financement des sous-secteurs des administrations publiques selon la procédure concernant les déficits excessifs

	2019	2020	2021	2022	2023
	(millions d'euros)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-9 412	-33 259	-20 096	-13 736	-19 568
Communautés et régions (S.1312)	-1 176	-10 119	-8 552	-5 240	-6 963
Administrations locales (S.1313)	-278	356	-65	-460	-78
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	1 047	1 124	1 407	-924	1 639
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-9 819	-41 899	-27 305	-20 360	-24 971
	(pourcentage du PIB)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-2,0	-7,2	-4,0	-2,4	-3,3
Communautés et régions (S.1312)	-0,2	-2,2	-1,7	-0,9	-1,2
Administrations locales (S.1313)	-0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,2	0,2	0,3	-0,2	0,3
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-2,0	-9,0	-5,4	-3,6	-4,2

Source: ICN.

Exprimée en chiffres absolus, la contribution du pouvoir fédéral et des communautés et régions à la dette publique a sensiblement augmenté en 2023. Cet accroissement reflète surtout les importants besoins de financement aux fins de couvrir leur déficit. Les administrations locales ont elles aussi davantage concouru à l'endettement. Enfin, la progression des actifs consolidables ayant entraîné une moindre participation à la dette publique, la contribution de la sécurité sociale à la dette est devenue plus négative.

Au cours des cinq dernières années, la part du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale dans la dette publique a diminué, de 82,0 % en 2019 à 79,5 % en 2023, tandis que celle des communautés et des régions a augmenté de 3,4 points de pourcentage, pour atteindre 16,5 %. La part des administrations locales est retombée de 5,0 % en 2019 à 4,0 % en 2023.

Tableau 3

### Contribution à la dette brute consolidée

(millions d'euros)

	(en pourcentage de la dette de 2019)	2019	2020	2021	2022	2023	(en pourcentage de la dette de 2023)
Pouvoir fédéral (S.1311)	84,7%	395 819	429 523	456 618	474 705	504 631	82,1%
Communautés et régions (S.1312)	13,1%	61 030	75 976	84 660	93 585	101 232	16,5%
Administrations locales (S.1313)	5,0%	23 261	23 198	22 947	24 362	24 549	4,0%
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	-2,7%	-12 576	-13 167	-15 449	-14 316	-15 420	-2,5%
Ensemble des administrations publiques (S.13)	100,0%	467 534	515 530	548 775	578 336	614 991	100,0%

Source: ICN.

S'agissant de l'impôt régional des personnes physiques, en vigueur depuis l'exercice 2015, il existe une différence entre l'imputation selon le SEC 2010 et les flux de trésorerie y afférents. C'est pourquoi l'ICN publie dans son communiqué de presse le solde pour le pouvoir fédéral et pour les régions selon deux concepts. Ils correspondent respectivement aux soldes établis selon le SEC 2010 et à ceux intégrant les avances du pouvoir fédéral sur les additionnels régionaux à l'IPP. De plus amples informations sur l'incidence de la sixième réforme de l'État peuvent être consultées dans la note intitulée « [Modifications méthodologiques](#) ».

À l'exception de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire flamande, toutes les communautés et régions prises individuellement ont enregistré un déficit en 2023. Le déficit des principales communautés et régions, sauf pour la communauté française, s'est encore creusé en 2023.

Tableau 4

#### Détail du solde de financement des communautés et régions

(millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Solde SEC 210</b>					
Communauté flamande	340	-5 443	-3 026	-2 069	-2 552
Communauté française	-351	-1 519	-833	-870	-732
Communauté germanophone	-19	-52	-46	-82	-136
Région wallonne	-494	-1 819	-3 238	-1 016	-2 029
Région de Bruxelles-Capitale	-709	-1 200	-1 492	-1 152	-1 541
Commission communautaire commune	2	-9	114	-22	17
Commission communautaire française	-7	-6	-8	-2	-11
Commission communautaire flamande	-18	-40	5	-23	7
Unités interrégionales et ajustement statistique	80	-31	-28	-4	14
<b>Total des communautés et des régions</b>	<b>-1 176</b>	<b>-10 119</b>	<b>-8 551</b>	<b>-5 240</b>	<b>-6 962</b>
<b>Soldes incorporant les avances en matière de centimes additionnels régionaux</b>					
Communauté flamande	77	-6 038	-2 701	-2 318	-2 375
Région wallonne	-524	-2 152	-2 802	-1 332	-1 809
Région de Bruxelles-Capitale	-705	-1 296	-1 393	-1 235	-1 474
<b>Total des communautés et des régions</b>	<b>-1 466</b>	<b>-11 144</b>	<b>-7 687</b>	<b>-5 887</b>	<b>-6 500</b>
p.m. Pouvoir fédéral	-9 122	-32 234	-20 960	-13 089	-20 031

Source: ICN.

Sur les cinq dernières années, les déficits de financement ont mené à une augmentation de 66 % la dette des communautés et des régions, qui se monte désormais à 101,2 milliards d'euros. Abstraction faite des commissions communautaires, le net alourdissement de la dette concerne toutes les administrations. Les hausses les plus marquées ont été observées dans la Région de Bruxelles-Capitale (119 %), en Communauté germanophone (97 %), et en Communauté flamande (91 %).

Si on examine le rapport entre la dette et les recettes pour l'année visée, on constate une grande hétérogénéité entre les entités. Ainsi, la dette de la Région wallonne et celle de la Région de Bruxelles Capitale sont deux fois supérieures aux recettes en 2023. Dans la Communauté germanophone, la dette s'élève à 167 % des recettes. Dans les autres entités, le ratio est nettement plus faible, à 53 % pour la Communauté flamande et à 50 % pour la Communauté française.

Tableau 5

**Contribution des entités à la dette brute consolidée**

(millions d'euros)

	(en pourcentage des recettes de 2019)	2019	2020	2021	2022	2023	(en pourcentage des recettes de 2023)
Communauté flamande	34%	18 577	25 235	28 874	32 318	35 375	53%
Communauté française	40%	7 974	9 875	10 733	11 499	12 377	50%
Communauté germanophone	111%	475	558	632	775	936	167%
Région wallonne	156%	23 135	27 755	31 429	34 212	36 201	203%
Région de Bruxelles-Capitale	112%	5 533	7 480	8 387	10 274	12 142	204%
Commission communautaire commune	0%	-1	10	-23	-38	9	0%
Commission communautaire française	36%	191	190	188	187	186	26%
Commission communautaire flamande	-20%	-34	-2	42	60	44	21%
Unités interrégionales et ajustement statistique		5 181	4 874	4 398	4 299	3 961	
<b>Total des communautés et des régions</b>	<b>66%</b>	<b>61 030</b>	<b>75 976</b>	<b>84 660</b>	<b>93 585</b>	<b>101 232</b>	<b>90%</b>

Source: ICN

Le solde des administrations locales s'est amélioré en 2023 par rapport à l'année précédente. Il est revenu d'un déficit de 460 millions d'euros à un déficit de 78 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la diminution de l'incidence sur les dépenses de la crise énergétique et de l'inflation qui s'est ensuivie. Le net creusement du déficit des administrations locales en Région wallonne résulte d'une forte hausse des dépenses d'investissement des administrations locales (+38 %). Les pouvoirs locaux de la Région flamande ont également vu leurs dépenses d'investissement s'élever (+19 %), là où les autorités locales de la région de Bruxelles-Capitale ont enregistré une baisse (-21 %).

Tableau 6

**Estimations des soldes de financement selon le SEC des administrations locales (par autorité de tutelle et par type d'administration)**

(millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Communauté flamande</b>	-18	409	56	-294	-59
Communes <sup>1</sup>	89	361	-38	-355	-187
CPAS	-71				
Provinces	2	-17	9	44	15
Autres entités	-39	66	85	18	112
<b>Région wallonne</b>	-68	-143	34	321	-108
Communes	39	-149	-134	301	-231
CPAS	-13	17	39	-27	23
Provinces	-10	-49	64	0	109
Autres entités	-83	38	65	47	-9
<b>Région de Bruxelles-Capitale et Commission communautaire commune</b>	57	-74	-65	-181	5
Communes	45	-138	-59	-170	1
CPAS	-4	57	-13	-25	-23
Autres entités	16	7	7	14	26
<b>Communauté germanophone</b>	-21	-2	9	5	24
Communes	-8	-4	9	5	25
CPAS	-3	1	1	0	0
Autres entités	-11	1	0	0	0
<b>Zones de police</b>	-27	-46	-79	42	6
<b>Zones de secours</b>	21	-2	-19	-35	-16
<b>Total ventilé</b>	-57	142	-63	-142	-149
Corrections non ventilables	-221	214	-1	-318	71
<b>Solde de financement total des administrations locales</b>	<b>-278</b>	<b>356</b>	<b>-65</b>	<b>-460</b>	<b>-78</b>

Source: ICN.

1 En raison de l'intégration du contrôle de gestion et du reporting financier des CPAS flamands aux communes à partir de l'exercice 2020, les soldes séparés de ces deux entités ne seront plus publiés à partir de 2020.

# Mise à jour méthodologique

## 1. Incidence de la révision méthodologique de 2024 sur les statistiques des administrations publiques

### 1.1 Changements affectant le solde de financement et/ou la dette

#### Précisions concernant l'enregistrement des versements forfaitaires effectués par les entreprises dans le cadre d'un transfert d'obligations de pension aux administrations publiques

Dans sa version de 2022, le manuel sur le déficit et la dette publique (Manual on Government Deficit and Debt, MGDD) clarifie la méthode d'enregistrement du transfert d'obligations de pension et de versement forfaitaire aux administrations publiques y associées. Cette méthode avait déjà été modifiée lors de la mise en œuvre du SEC 2010, mais les nouvelles précisions ont entraîné des changements ayant une incidence significative sur le solde budgétaire des années passées et à venir.

Dans le SEC 1995, les versements effectués par une entreprise à l'État dans le cadre d'un transfert d'obligations au titre de régimes de pension mis en place par l'entreprise, avec ou sans constitution de réserves, pour ses propres employés étaient enregistrés comme des recettes des administrations publiques et avaient donc une incidence positive sur le solde de financement (B.9) l'année du transfert. Dans les deux cas (avec ou sans constitution de réserves), le montant reçu par l'État a été compensé par une opération sans contrepartie classée comme un transfert en capital (D.99) et les obligations de pension assumées par les administrations publiques n'étaient pas enregistrées comme un passif au sens du SEC 1995.

Depuis l'introduction du SEC 2010, ces mêmes versements sont vus comme une avance financière (F.8), autrement dit comme le paiement anticipé de transferts courants divers (D.75) qui seront enregistrés comme des recettes des administrations publiques à une date ultérieure, lorsque les paiements de pensions correspondantes auront lieu, et ce jusqu'au moment où les sommes avancées auront été épuisées. Par conséquent, le versement de la somme forfaitaire n'a aucune incidence sur le solde de financement des administrations publiques au cours de l'année du transfert des obligations<sup>1</sup>, tandis que le solde des années ultérieures est amélioré (par rapport à la situation prévalant dans le SEC 1995).

Conformément à la méthode susmentionnée, les sommes versées au cours de la période 2003-2005 ont été enregistrées comme un passif financier (F.8), qui a été réduit par les dépenses de pension identifiées au profit des anciens employés. Le montant annuel correspondant a été considéré comme un transfert courant divers, compensant ainsi l'effet de l'augmentation des dépenses de pension sur le solde de financement des administrations publiques. En 2021, le montant total avait été épuisé, et les dépenses de pension n'étaient plus compensées par l'imputation aux transferts courants divers.

<sup>1</sup> SEC 2010, paragraphe 20.275.

Le MGDD 2022 précise par ailleurs que les montants transférés représentent une valeur actuelle nette, fondée sur les hypothèses utilisées pour calculer les dépenses de pension attendues (sur la base des tables de mortalité, de l'inflation, de la population sous-jacente, etc.) et le taux d'escompte sur la période de dépenses. Le MGDD indique désormais qu'il est important de suivre strictement cette approche. Le montant du passif financier reçu (F.8) doit ainsi être augmenté annuellement des intérêts imputé (sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de pension), ce qui augmente les dépenses annuelles des administrations publiques, tandis que les transferts courants divers à recevoir annuellement devraient correspondre aux dépenses de pension attendues, selon le dossier initial, et ne devraient dès lors pas être égaux aux dépenses réelles.

Cependant, l'administration n'a pas retrouvé les dossiers de pension sous-jacents. Pour le dossier ayant la plus grande incidence sur le budget, à savoir le fonds de pension de l'opérateur public de télécommunications, les documents parlementaires de 2003 permettent de formuler plusieurs hypothèses :

- taux d'escompte de 5,4 %
- table de mortalité MR FR + 22 % de diminution linéaire à raison de 1 % par an
- âge de la retraite à 60-65 ans
- hausse (réelle) des salaires de 1,25 %
- péréquation de 0 %
- inflation de 2 %

Le MGDD 2022 ne peut être appliqué dans son intégralité en l'absence des prévisions initiales relatives aux dépenses de pension qui sous-tendent le calcul des montants transférés. Par conséquent, le deuxième choix consiste à continuer à se baser sur les dépenses réelles en matière de pension.

Tableau : Vue d'ensemble des enregistrements dans les comptes des administrations publiques<sup>1</sup>

	Montant restant dû du montant forfaitaire versé - opérateur télécom public (F.89)	Charges d'intérêts imputées sur le montant restant dû	Paiements de pension effectifs	Transferts courants imputés pour compenser les dépenses de pension	Impact sur le besoin de financement net	Évolution de l'impact sur le solde de financement par rapport à la publication précédente
2003	5 000	0	0	0		
2004	5 070	270	200	200	-270	-270
2005	5 118	274	226	226	-274	-274
2006	5 157	276	237	237	-276	-276
2007	5 183	278	253	253	-278	-278
2008	5 197	280	265	265	-280	-280
2009	5 200	281	278	278	-281	-281
2010	5 196	281	285	285	-281	-281
2011	5 173	281	303	303	-281	-281
2012	5 131	279	322	322	-279	-279
2013	5 068	277	341	341	-277	-277
2014	4 977	274	365	365	-274	-274
2015	4 862	269	384	384	-269	-269
2016	4 730	263	394	394	-263	-263
2017	4 583	255	403	403	-255	-255
2018	4 445	247	386	386	-247	-247
2019	4 292	240	393	393	-240	-240
2020	4 123	232	400	400	-232	-232
2021	3 933	218	408	408	-218	-200
2022	3 694	206	446	446	-206	239
2023	3 406	193	480	480	-193	288

<sup>1</sup> L'impact sur le solde de financement ne tient pas compte de la baisse des charges d'intérêt encourues par le gouvernement fédéral en raison de la diminution des besoins de financement depuis 2003 grâce au paiement en espèces de 5 milliards.

Les ajustements entraînent une révision à la baisse du solde de financement des administrations publiques sur la période allant de 2003 à 2021. À partir de 2022, le solde de financement des administrations publiques est impacté à la hausse car, selon la méthode antérieure, l'encours de la somme versée était tombé à zéro. La période de révision des statistiques étant soumise à des restrictions, la correction pour les charges d'intérêts enregistrés pour la période 2004-2008 a été reportée à une période de révision ultérieure.

#### Enregistrement des recettes de mise aux enchères du système européen d'échange de quotas d'émission (EU-ETS)

Le MGDD 2022 harmonise davantage l'enregistrement des recettes que les pays européens tirent de la mise aux enchères des quotas d'émission (Emission Trading Scheme – ETS). Les pouvoirs publics mettent aux enchères des quotas qui donnent le droit d'émettre une tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>.

Le nombre de quotas requis, qui correspond aux gaz à effet de serre émis en Belgique l'année précédente, doit être restitué chaque année.

Les nouvelles règles ne modifient que de manière limitée le moment de l'enregistrement. Les recettes que les pouvoirs publics tirent des ventes aux enchères de l'ETS continuent d'être enregistrées au titre d'impôts sur la production (D.29), mais elles le sont au moment où les quotas sont restitués, et non au moment où ils sont mis aux enchères.

Le SEC 2010 prévoit que les recettes de caisse perçues par les administrations publiques doivent à long terme correspondre aux recettes fiscales enregistrées. Le MGDD prévoit deux méthodes à cet effet :

Méthode 1 : Recettes fiscales en T = [Nombre de quotas restitués en T] x [Prix moyen associé du stock de quotas]

Prix moyen associé : montant total du produit des ventes aux enchères divisé par le nombre de quotas émis au niveau national non encore restitués.

La méthode 1 ne tient pas suffisamment compte du caractère international de l'ETS, car elle ne corrige pas pour les quotas belges qui peuvent être restitués dans d'autres pays. En Belgique, l'application de cette méthode n'aboutit pas à une égalité entre les recettes perçues à moyen terme par les administrations publiques et les recettes fiscales enregistrées.

C'est pourquoi, depuis 2016, le MGDD propose une méthode alternative, qui permet de décaler les encaissements dans le temps avant de les enregistrer au titre de recettes fiscales. Cette méthode a été appliquée en Belgique. Par conséquent, les recettes de mise aux enchères perçues entre mai de l'année T et avril de l'année T+1, compte tenu de l'échéance de restitution, ont été enregistrées au titre de recettes fiscales dans les comptes des administrations publiques de l'année T+1.

Afin de mieux harmoniser les enregistrements entre les pays, la méthode 2.a du MGDD, qui prescrit que les encaissements de l'année T soient enregistrés dans l'année T+1, c'est-à-dire avec un décalage d'une année civile complète, est appliquée à compter de la présente publication.

Il convient toutefois de veiller à ce que cette méthode simplifiée ne donne pas lieu à une distorsion des recettes fiscales, par exemple si le nombre de quotas mis aux enchères est beaucoup plus élevé certaines années que d'autres. Le cas échéant, des ajustements ad hoc seraient nécessaires.

#### Augmentations de capital au profit des banques multilatérales de développement

Les augmentations de capital des banques multilatérales de développement, qui fournissent principalement des prêts concessionnels et des transferts, sont enregistrées comme un transfert en capital. Les pays participants peuvent étaler les versements effectifs sur plusieurs années. Le MGDD 2022 (section 4.7.3.7, Période d'encaissement) précise qu'un transfert en capital doit être enregistré au moment où l'acte d'engagement est signé et approuvé par l'État membre.

## Ajustements mineurs des entrées antérieures

Durant les années habituelles, les mises à jour des données se concentrent uniquement sur les quatre dernières années de la période de référence. Toutefois, lors d'une révision méthodologique, les séries sur une période plus longue sont également mises à jour pour intégrer des données récentes, sans pour autant impliquer de changement méthodologique.

Par exemple, les entités qui ont été reclassées dans le secteur des administrations publiques au cours des années précédentes, mais dont les données n'avaient pas encore été incorporées dans les comptes de ce secteur, sont maintenant incluses rétroactivement à partir de 2009.

## Impact des révisions méthodologiques appliquées sur le solde de financement des pouvoirs publics

Les changements apportés ont un impact sur le solde de financement qui oscillent entre une détérioration annuelle de 0,2 % du PIB et une amélioration de 0,1 % du PIB. Ces changements méthodologiques n'ont pas d'impact sur la dette publique.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
(En millions d'euros)															
1. Fédéral	-275	-145	-536	-176	-132	-522	-243	-204	-265	-655	-130	-575	-78	28	416
Enregistrement des paiements en capital pour les caisses de pension	-281	-281	-281	-279	-277	-274	-269	-263	-255	-247	-240	-232	-200	239	288
ETS	0	0	0	0	0	-4	0	1	0	-4	-2	1	-5	-17	32
Augmentation de capital dans les banques de développement	0	135	-256	104	145	-333	22	57	-9	-403	113	-344	126	-194	96
Autres	5	1	1	0	0	89	4	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Communautés et Régions	1	0	0	0	0	-38	-5	3	-6	-43	-37	7	-26	-155	29
Dont ETS	0	0	0	0	0	-38	-4	6	-4	-45	-23	7	-26	-155	29
3. Gouvernement local	148	-24	-1	-13	-53	17	21	-58	-63	-108	-108	0	0	0	0
4. Sécurité sociale	0	0	0	0	0	2	1	1	2	0	-1	0	0	0	0
5. Administrations publiques	-127	-168	-538	-189	-186	-540	-227	-259	-332	-805	-276	-568	-104	-127	445
(En % du PIB)															
1. Fédéral	-0,08	-0,04	-0,14	-0,05	-0,03	-0,13	-0,06	-0,05	-0,06	-0,14	-0,03	-0,12	-0,02	0,00	0,07
Enregistrement des paiements en capital pour les caisses de pension	-0,08	-0,08	-0,07	-0,07	-0,07	-0,07	-0,06	-0,06	-0,06	-0,05	-0,05	-0,05	-0,04	0,04	0,05
ETS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
Augmentation de capital dans les banques de développement	0,00	0,04	-0,07	0,03	0,04	-0,08	0,01	0,01	0,00	-0,09	0,02	-0,07	0,02	-0,03	0,02
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2. Communautés et Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,01	0,00	0,00	0,00	-0,01	-0,01	0,00	-0,01	-0,03	0,00
Dont ETS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,01	0,00	0,00	0,00	-0,01	0,00	0,00	-0,01	-0,03	0,00
3. Gouvernement local	0,04	-0,01	0,00	0,00	-0,01	0,00	0,00	-0,01	-0,01	-0,02	-0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Sécurité sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5. Administrations publiques	-0,04	-0,05	-0,14	-0,05	-0,05	-0,13	-0,05	-0,06	-0,07	-0,18	-0,06	-0,12	-0,02	-0,02	0,07

## 1.2 Changements affectant les recettes et les dépenses totales

### Modification de l'enregistrement des recettes relatives aux contrats « article 81 » pour les produits pharmaceutiques

En ce qui concerne la couverture par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) du coût des produits pharmaceutiques, cette mesure consiste en un remboursement aux entreprises pharmaceutiques par l'INAMI, selon les modalités et conditions prévues dans les accords individuels conclus entre les entreprises et cette dernière. .

Un système de prépaiement et de règlement est destiné à garantir que les dépenses (brutes) encourues par l'INAMI sur les produits pharmaceutiques couverts par ces contrats au cours d'une année T donnée sont compensées par les « remboursements au titre de l'article 81/111 » au cours de la même année.

Dans les versions antérieures des comptes des administrations publiques, la contribution de l'INAMI au coût des médicaments est enregistrée comme transferts sociaux en nature (D63) tandis que les remboursements correspondants des entreprises pharmaceutiques au titre de l'article 81 sont enregistrés comme impôts sur les produits (D.2).

Compte tenu de l'importance croissante de cette mesure et de son application, il semble plus approprié d'enregistrer les remboursements reçus par l'INAMI comme une réduction de transferts sociaux en nature, étant donné qu'il s'agit spécifiquement d'un accord sur les prix appliqué sur certains produits, de gré à gré, et non d'une taxe imposée unilatéralement. Cela permettra de garantir que l'enregistrement dans les comptes reflète mieux la réalité économique.



### Ajustements des comptes (en millions d'euros) :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxes sur les produits (D.2)	-2	-8	-25	-55	-124	-238	-360	-605	-733	-876	-1.257
Transferts sociales achetées par les fournisseurs du marché (D.63)	-2	-8	-25	-55	-124	-238	-360	-605	-733	-876	-1.257
Impact sur le solde de financement (B.9)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 1.3 Modifications sans incidence sur le total des recettes et des dépenses

#### Enregistrement de l'assistance juridique de deuxième ligne

Dans le cadre de l'assistance juridique de deuxième ligne (anciennement appelée « services pro deo »), un avocat fournit des services entièrement ou partiellement gratuits, en fonction du niveau de revenu du bénéficiaire. Cette assistance juridique était précédemment enregistrée dans les transferts aux ménages, mais étant donné qu'elle dépend du revenu du bénéficiaire, il est plus approprié de l'enregistrer comme un transfert social en nature acheté aux producteurs du marché.

#### Taxe sur les emballages

Ce prélèvement était précédemment enregistré dans les impôts sur les produits (D.21). Toutefois, comme il n'est que partiellement fondé sur la nature ou la quantité du produit et qu'il est principalement déterminé par la nature de l'emballage, il est désormais comptabilisé dans les impôts sur la production (D.29).

#### Contributions à l'Office national des vacances annuelles

Lors de la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral a, dans certains cas, contribué au financement du pécule de vacances annuel. Cette intervention a pris la forme de contributions versées à l'Office national des vacances annuelles. Ces dernières n'ont pas eu d'incidence sur le pécule de vacances perçu par les travailleurs, mais ont entraîné une baisse des montants payés par les employeurs. Ces interventions des administrations publiques ont été enregistrées dans les comptes nationaux comme des subsides aux employeurs, étant donné que les indemnités de congés payés font partie de la masse salariale. Afin d'assurer la cohérence du traitement de ces interventions, les aides passées du gouvernement fédéral précédemment enregistrées comme des transferts courants (D.75) sont comptabilisées en tant que subsides (D.3), à compter de la présente publication.

## 2. Autres ajustements méthodologiques non liés à la révision méthodologique

### Enregistrement des flux liés à la Facilité pour la reprise et la résilience

À l'échelle européenne, la Facilité pour la reprise et la résilience est entrée en vigueur en février 2021. Cet instrument temporaire permet à la Commission européenne de lever et de mobiliser des fonds afin de limiter les retombées économiques et sociales de la pandémie. Le fonds éponyme financera les réformes et les investissements entrepris par les États membres jusqu'au 31 décembre 2026. À la fin de 2023, l'Union européenne a approuvé le plan révisé de la Belgique. Ce dernier tient compte de la sensible révision à la baisse du montant initialement prévu pour la Belgique, d'une part, et comprend un nouveau volet lié à la transition énergétique (REPower EU), d'autre part.

La révision du montant pour la Belgique a un impact statistique sur les années 2021, 2022 et 2023. Au cours des deux premières années du plan, les recettes ont été enregistrées au niveau du plan de relance initial. Les dépenses retenues du nouveau plan sont cependant inférieures aux prévisions d'origine, si bien que les recettes enregistrées ont été surestimées, entraînant de ce fait une incidence positive sur le solde. Cette différence a été enregistrée en 2023 comme une diminution des recettes dans les transferts en capital reçus de la Commission européenne. Cette méthodologie est conforme aux accords internationaux conclus au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience.

### Enregistrement dans la dette de Maastricht des intérêts différés sur les prêts du FESF

En 2012, la Grèce a bénéficié de prêts tirés sur le Fonds européen de stabilité financière (FESF). Conformément à une décision de l'Eurogroupe adoptée à la fin de 2012, le remboursement des intérêts courus au titre de ces prêts accordés par le FESF à la Grèce a été reporté jusqu'en 2022. Eurostat a indiqué dans un avis datant de 2013 que les intérêts différés ne devaient pas être pris en compte dans la dette de Maastricht. Les prêts accordés par le FESF sont imputés aux comptes des États membres participants et qui les garantissent, dont la Belgique, augmentant ainsi leur dette publique.

En septembre 2024, Eurostat a décidé que les prêts du FESF doivent désormais être ajoutés à la valeur nominale des instruments inclus dans la dette Maastricht conformément aux dispositions de la section 8.2.2 du MGDD 2022. Il en découle une révision à la hausse de la dette Maastricht pour les pays participants en raison du prêt du FESF accordé à la Grèce depuis 2012. En ce qui concerne la Belgique, en sa qualité de prêteur/garant, l'augmentation du taux d'endettement révisé est marginale, soit 0,08 % du PIB en 2023.

# Publications de l'ICN - Personnes de contact

L'Institut des comptes nationaux publie, outre les principaux agrégats, d'autres chiffres tirés des comptes nationaux et régionaux. La grande majorité des données sont disponibles en format pdf via l'hyperlien:

<https://www.nbb.be/doc/DQ/F/planningPapPub.htm>

Les données chiffrées peuvent être obtenues via la banque de données interactive NBB.Stat. Vous trouverez ci-dessous une brève description de chaque publication.

## 1. Comptes nationaux détaillés

La publication des comptes nationaux détaillés paraît vers la mi-octobre. Elle consiste en tableaux détaillés sur la composition et la répartition du produit intérieur, le compte de production et d'exploitation, les principales catégories de dépenses, les comptes des secteurs, le stock de capital et le marché du travail.

## 2. Comptes trimestriels et première estimation des comptes annuels

Les comptes trimestriels présentent les premières estimations des principaux agrégats. Ils paraissent quatre fois par an, 90 à 110 jours après la fin du trimestre auquel ils se rapportent. Parallèlement aux résultats du quatrième trimestre paraît la première estimation des comptes annuels, qui est basée essentiellement sur les comptes trimestriels.

Les comptes trimestriels, cohérents avec les comptes nationaux annuels, présentent les principaux agrégats à la fois selon les optiques dépenses, revenus et production. L'emploi, le volume de travail des salariés et la rémunération des salariés par branche d'activité sont également estimés.

Pour répondre à la demande de mettre à la disposition aussi rapidement que possible des chiffres se rapportant au dernier trimestre écoulé, une première estimation flash de la croissance du PIB est déjà publiée après 30 jours. Elle n'est toutefois pas ventilée en fonction des différentes composantes du PIB. Une première estimation de cette ventilation et des autres agrégats de l'économie est diffusée 60 jours après la fin du trimestre.

### **3. Comptes des secteurs institutionnels**

Les comptes annuels des secteurs institutionnels sont repris dans la publication des comptes nationaux détaillés (voir point 1). Ils sont donc diffusés vers la mi-octobre dans la base de données NBB.Stat de la Banque nationale de Belgique.

La séquence complète et détaillée des comptes non financiers des secteurs est publiée. Les secteurs institutionnels sont les suivants : les sociétés non financières, les sociétés financières (et sous-secteurs), les administrations publiques, les ménages, les ISBLSM, ainsi que le reste du monde.

Les comptes trimestriels des secteurs institutionnels sont diffusés quatre fois par an, environ 105 jours après la fin du trimestre auquel ils se rapportent. Ces comptes trimestriels sont cohérents avec leur équivalent annuel (voir ci-dessus) mais sont moins détaillés. L'accent y est mis sur les agrégats les plus pertinents, notamment au travers d'indicateurs clefs et de leurs composantes. Ces comptes reprennent également les comptes trimestriels des administrations publiques.

### **4. Comptes des administrations publiques**

Les comptes trimestriels des administrations publiques sont repris dans la publication relative aux comptes des secteurs institutionnels (voir point 3).

Les comptes annuels des administrations publiques font l'objet de deux estimations par an, dont les résultats sont diffusés sur le site internet de la Banque nationale de Belgique.

Au début du mois d'avril suivant l'année de référence, une première estimation est diffusée sous la forme de tableaux de recettes et dépenses des administrations publiques.

La seconde estimation, à la mi-octobre, présente les comptes complets du secteur des administrations publiques ainsi que de ses sous-secteurs. Cette version présente les données nécessaires à l'étude des finances publiques et de leur interaction avec le reste de l'économie. Ces comptes sont intégrés dans la publication des comptes nationaux détaillés.

### **5. Tableaux ressources-emplois**

A la fin de chaque année, les tableaux ressources-emplois sont publiés. Ils reflètent la structure des coûts de production, du revenu qui est généré dans le processus de production et des flux de biens et de services qui résultent soit de la production intérieure, soit des importations et des exportations.

### **6. Comptes régionaux: agrégats par branche d'activité et compte des ménages**

A la fin de chaque année, les comptes régionaux sont publiés. Ils ventilent par région, province et arrondissement plusieurs variables des comptes nationaux, avec lesquelles ils sont totalement cohérents.

Outre la rémunération des salariés et la valeur ajoutée régionale, la publication présente des données régionalisées relatives au nombre de personnes occupées, au nombre d'heures travaillées et à la formation brute de capital fixe. La publication contient également des chiffres

régionaux relatifs au compte du secteur des ménages. Il s'agit ici des principales variables du compte d'affectation des revenus primaires (rémunération des salariés et revenus de la propriété), du compte de distribution secondaire du revenu (impôts, cotisations et prestations sociales et revenu disponible) et du compte de redistribution du revenu en nature (montants bruts et nets jusqu'au taux d'épargne). Outre les dépenses de consommation des ménages, les dépenses de consommation des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages sont régionalisées.

## 7. Personnes de contact

PIB trimestriel et "flash"	<a href="mailto:quarterly.na@nbb.be">quarterly.na@nbb.be</a>	Lotte Van Mechelen	+32 2 221 47 31
Comptes annuels			
- branches d'activité	<a href="mailto:production.na@nbb.be">production.na@nbb.be</a>	Lotte Van Mechelen	+32 2 221 47 31
- dépenses	<a href="mailto:expenditure.na@nbb.be">expenditure.na@nbb.be</a>	Lotte Van Mechelen	+32 2 221 47 31
Comptes des secteurs	<a href="mailto:sectors.na@nbb.be">sectors.na@nbb.be</a>	Odile Biernaux	+32 2 221 30 44
Comptes des administrations publiques	<a href="mailto:governmentfinance.na@nbb.be">governmentfinance.na@nbb.be</a>	Kris Van Cauter	+32 2 221 55 72
Comptes régionaux	<a href="mailto:regional.na@nbb.be">regional.na@nbb.be</a>	Christophe Goethals	+32 2 221 42 87
Marché du travail	<a href="mailto:labour.na@nbb.be">labour.na@nbb.be</a>	Bernadette Boudry	+32 2 221 47 54
Stock de capital	<a href="mailto:expenditure.na@nbb.be">expenditure.na@nbb.be</a>	Cédric Luppens	+32 2 221 42 88
Tableaux emplois-ressources (SUT)	<a href="mailto:sut.na@nbb.be">sut.na@nbb.be</a>	Lotte Van Mechelen	+32 2 221 47 31
Compte satellite des ISBL	<a href="mailto:sectors.na@nbb.be">sectors.na@nbb.be</a>	Hélène Volon	+32 2 221 55 70
Diffusion des séries	<a href="mailto:nationalaccounts.na@nbb.be">nationalaccounts.na@nbb.be</a>	Kristof Segers	+32 2 221 38 70
Supervision et coordination	<a href="mailto:coordination.na@nbb.be">coordination.na@nbb.be</a>	Isabelle Brumagne	+32 2 221 28 77



## Remarques générales

Les totaux indiqués dans les tableaux peuvent différer de la somme des rubriques en raison des arrondis.

Le site internet de la Banque nationale de Belgique présente le [calendrier de publication](#) des principales statistiques économiques établies par la Banque et l'ICN.

En application du SDDS (IMF's Special Data Dissemination Standard), ce calendrier reprend également toutes les statistiques du SDDS. Les dates de publication sont celles qui ont été communiquées par les institutions qui établissent la statistique; certaines d'entre elles publient par leurs propres canaux des calendriers de publication de leurs statistiques plus détaillés que ceux mentionnés sur le site internet de la Banque.





## Signes conventionnels

e	estimation
p	provisoire
-	la donnée n'existe pas ou n'a pas de sens
n.	non disponible
p.m.	pour mémoire
0 ou 0,0	néant ou inférieur à la moitié de la dernière unité retenue



## Liste des abréviations

ASBL	Association sans but lucratif
BNB	Banque nationale de Belgique
ICN	Institut des comptes nationaux
ISBL	Institutions sans but lucratif
NACE-Bel	Nomenclature statistique des activités économiques dans les communautés européennes - Version belge
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
SEC	Système européen des comptes nationaux et régionaux
SNA	System of National Accounts
SIFIM	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés



#### Commandes

Sur le site internet de la Banque nationale de Belgique, via la rubrique "[e-service](#)", vous pouvez souscrire gratuitement un abonnement par e-mail à cette publication. Elle vous sera envoyée par e-mail à la date de publication.

#### Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Comptes nationaux et régionaux de la Banque nationale de Belgique.

[nationalaccounts.na@nbb.be](mailto:nationalaccounts.na@nbb.be)

Editeur responsable

**Roeland Beerten**

Chef du département Statistique générale

Banque nationale de Belgique

Société anonyme

RPM Bruxelles - Numéro d'entreprise: 0203.201.340

Siège social: boulevard de Berlaimont 14 - BE-1000 Bruxelles

[www.nbb.be](http://www.nbb.be)

© Illustrations: Banque nationale de Belgique

Mise en pages: BNB Statistique générale

Couverture: BNB AG - Prepress & Image

Publié en octobre 2024